



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René LEMOINE, Maire.

Présents : Mme Solange PHELIPPON,
MM. René LEMOINE, Philippe THOYER, Xavier BARREAU, Fabrice CHAMPIGNE,
Stéphane ARCHAMBEAU et Robert VINDRINET.

Absents : Betty RAUTUREAU (excusée) et Florent GIROUD (a donné pouvoir à M. Philippe THOYER)

Date de la convocation : 25 novembre 2019

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 9
	Présents	: 7
	Absents	: 2
	Pouvoirs	: 1

Le compte rendu de la réunion du 25 octobre 2019 a été adopté à la majorité.

M. Philippe THOYER est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- 2019_11_05 COMMANDE PUBLIQUE – Marché de travaux de rénovation du bar tabac : Etat récapitulatif des + et – values.

ORDRE DU JOUR

- 2019_11_01 FINANCES LOCALES – Décision modificative n°1 : Virements de crédits
- 2019_11_02 DIVERS – Renouvellement de la convention « Prestation Paie » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- 2019_11_03 DOMAINE ET PATRIMOINE – Loyer du Bar Tabac et du logement : demande des futurs gérants
- 2019_11_04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2019

■ **QUESTIONS DIVERSES**

- **2019_11_01 FINANCES LOCALES – Décision modificative n°1 : Virements de crédits**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 1 comme suit :

85185

Code INSEE

Mairie de PUYRAVAULT

PRINCIPAL - Mairie de PUYRAVAULT

DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	10 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	10 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	500,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	10 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	0.00 €	3 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	1 500,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	35 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	43 800,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	43 800,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0.00 €	500,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6553 : Service d'incendie	0.00 €	2 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	1 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	0.00 €	3 500,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	500,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	0.00 €	500,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	800,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	800,00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 800,00 €	43 800,00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	43 800,00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	43 800,00 €	0.00 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 852,00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000,00 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 948,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 800,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	3 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	3 000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	6 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	5 000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	40 000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	40 000,00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	51 000,00 €	43 800,00 €	94 800,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

85185 Code INSEE	Mairie de PUYRAVAULT PRINCIPAL - Mairie de PUYRAVAULT	DM n°1 2019
----------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N° 1/201

Total Général	51 000.00 €	51 000.00 €
----------------------	--------------------	--------------------

■ 2019_11_02 DIVERS – Renouvellement de la convention « Prestation Paie » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2019. Le Conseil Municipal doit délibérer pour son renouvellement d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention « prestation paie » avec le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

■ 2019_11_03 DOMAINE ET PATRIMOINE – Loyer du Bar Tabac et du logement : demande des futurs gérants

Monsieur le Maire expose le courrier que M. REBUFAT et Mme LA COERE, futurs gérants, lui ont adressé, et laisse la parole à M. Philippe THOYER qui rappelle que :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 attribuant la location-gérance du bar tabac à M. REBUFAT Laurent et Mme LA COERE Manon avec un loyer mensuel de 950 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 accordant une gratuité de 3 mois de loyer au titre d'une aide à l'installation,

Il propose d'accorder, à l'expiration des 3 mois de gratuité de loyer, un montant de loyer mensuel de 500 euros pendant 3 mois, renouvelable si nécessaire, car il faut continuer à les aider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder, à l'expiration du délai de 3 mois de gratuité de loyer, un loyer mensuel d'un montant de 500 euros pendant 3 mois, renouvelable si nécessaire et après demande écrite des futurs gérants ;

■ 2019_11_04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2019-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2019 relatif à la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et au déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire » ;

Par courrier électronique reçu le 3 octobre 2019, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2019, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 19 septembre 2019. Ce

rapport aborde la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et le déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 19 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2019. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre de l'année, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2019 de la CLECT à l'appréciation du Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par	8 voix POUR
	1 voix CONTRE
	0 ABSTENTION

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

■ **2019_11_05 COMMANDE PUBLIQUE – Marché de travaux de rénovation du bar tabac : Etat récapitulatif des + et – values.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- d'accepter l'état des plus et moins-values figurant dans le tableau joint à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer les avenants correspondants.

RENOVATION DU BAR TABAC

85450 PUYRAVAULT

ETAT RECAPITULATIF TRAVAUX EN PLUS ET MOINS-VALUES

Lot	Désignation	Entreprise	Montant du Marché HT	Plus-values et moins-values HT	DESIGNATION	Montant H.T Travaux en + et -	Nouveau montant HT
1	GROS ŒUVRE DEMOLITION	Eurl BALINEAU Bâtiment	41 058,88 €	450,50 € 852,30 € 2 691,30 €	Etaiement de la structure métallique et démolition du poteau béton existant. Façon de poteau béton dans ancien conduit de cheminée compris démolition, évacuation Structure métallique transversale reprenant l'IPN existant et l'IPN support du deuxième p	3 994,10 € 9,73%	45 052,98 €
2	COUVERTURE BACS SECS	Couverture LOPEZ	6 393,78 €	2 259,71 €	Travaux supplémentaires suite à la dépose de la couverture de la salle du restaurant, la couverture de la zone sanitaires public et WC personnel n'a pas pu être conservée en l'état	2 259,71 € 35,34%	8 653,49 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	ST GOBAIN GLASS SOLUTIONS	31 850,00 €	0,00 €		0,00 € 0,00%	31 850,00 €
4	MENUISERIES INTERIEURES	Sarl DAMBRON	13 847,98 €	-3 834,42 € 2 121,73 € 151,32 €	Suppression de portes intérieures bois, cloisons stratifiés compact, trappes, plafond lam Travaux divers de finitions en menuiseries Travaux de finitions	-1 561,37 € -11,28%	12 286,61 €
5	CLOISONS PLAFONDS	Sarl CARPLAC	25 560,94 €	0,00 €		0,00 € 0,00%	25 560,94 €
6	SOLS SCELLES	Sarl DUCEPT RBC	16 278,14 €	0,00 €		0,00 € 0,00%	16 278,14 €
7	PEINTURE - SOL PVC	Sarl VEQUAUD	17 443,63 €	0,00 €		0,00 € 0,00%	17 443,63 €
8	NETTOYAGE	ONEGA	824,70 €	0,00 €		0,00 € 0,00%	824,70 €
9	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	COMELEC Services	22 965,00 €	110,00 € 79,00 € 176,00 €	Alimentation luminaires (11 U) Interrupteur SA (1U), Prise de courant 2P+T16A pour écran vidéo (1 U), Prise RJ45 en h Prise HDMI murale poste informatique, prise HDMI murale en hauteur + câble de liaison	365,00 € 1,59%	23 330,00 €
10	PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	Sarl GUILBOT	45 154,08 €	2 552,23 € 1 138,52 €	Modifications salle de bains Etage Modifications prestations équipement sanitaires suite modification salle de bains et cuisin	2 552,23 € 5,65% 1 138,52 € 2,52%	48 844,83 €
MONTANT TOTAL DES MARCHES TOUS CORPS D'ETAT			221 377,13 €	8 748,19 €	3,95%	8 748,19 €	230 125,32 €

29 novembre 2019

LEGENDE

Avenant(s) établi(s) signé(s) par

Devis en attente de validation

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- fait part de la démission de Mme Céline BIOTTEAU, conseillère municipale, par courrier reçu le 29 novembre 2019 ;
- fait part du courrier de Madame Rolande COUSIN l'informant de sa démission en tant que Présidente du « Club de l'Amitié »
- informe que la commune de Puyravault a rejoint le groupement au sein de la Communauté de Communes pour le balayage de la voirie.
- fait part d'un courrier du Sénateur Bruno Rétailléau, qui est intervenu auprès de Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, concernant la licence tabac.
- Futur atelier municipal. Le bâtiment est installé. Il apporte des précisions sur les travaux en régie.
- Grève des enseignants le 5 décembre : la commune assurera un service d'accueil dans les locaux du « Mil'Gouilles ».
- Rappelle la date du repas des « Anciens » : 7 décembre et la date de l'inauguration de l'école le 14 décembre.

Solange PHELIPPON informe que 70 personnes sont inscrites au repas des anciens du 7 décembre.

Philippe THOYER dresse un compte rendu des réunions avec le SyDEV et Vendée Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 21h20.

Fait à Puyravault,
Le 6 décembre 2019
Le Maire,
René LEMOINE

